

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie  
électronique le 29 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
**Séance du 11 avril 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 24-119  
FONCIER  
JONQUIÈRES ET CANTO-PERDRIX  
ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES  
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF)**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

**EXCUSÉS/ABSENTS :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32530-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 82 F0 BE F0 58 D0 CF B7 DD AA CD A2 B7 4A 54 0A  
Publié le : 26/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/309046>

*La Société Anonyme Électricité de France (EDF) est propriétaire de deux biens immobiliers sur le territoire de la Commune de Martigues.*

*Le premier est un terrain non bâti sis avenue Julien OLIVE, route de la Colline au sein du quartier de Canto-Perdrix dénommé dans la présente délibération site de "Canto-Perdrix", et situé sur les parcelles cadastrées section AY n<sup>os</sup> 106, 107, 108, 109, 112 et 113, et section BC n<sup>os</sup> 246, 249 et 251 d'une superficie totale de 14 465 m<sup>2</sup>.*

*Ces parcelles constituent une réserve foncière au sein du quartier de Canto-Perdrix et sont grevées de l'emplacement réservé n° 502 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au bénéfice de la Commune en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.*

*Le second est un terrain bâti (ancienne usine à gaz) sis 11 boulevard Mongin dénommé dans la présente délibération site de "Mongin" situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 196 d'une contenance cadastrale de 1 985 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située au cœur du centre-ville de la Commune de Martigues.*

*Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Martigues d'acquérir ces deux emprises foncières, cette dernière s'est rapprochée de la société EDF en vue de leur acquisition amiable.*

*Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi :*

- Pour le site de "Canto-Perdrix", celui-ci a rendu son avis le 1<sup>er</sup> mars 2024 sous la référence n° 2022-13056-82015 et a estimé le prix de l'emprise foncière à 2 680 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.*
- Pour le site de "Mongin", celui-ci a rendu un premier avis le 23 mars 2022 sous la référence n° 2022-13056-01885 et a estimé le prix de l'emprise foncière à 720 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis d'une durée de validité de 12 mois étant révolu, le Service des Domaines a reconduit son avis par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 (sous la référence n° 2024-13056-10229) au même montant, soit 720 000 €.*

*La Société EDF n'ayant aujourd'hui plus d'intérêt à conserver ces parcelles dans son patrimoine, et après négociation, elle consent à la vente des deux emprises foncières moyennant la somme de 2 400 000 € HT (deux millions quatre cent mille euros hors taxe).*

*Préalablement à la vente, la Société EDF a effectué des études environnementales sur les deux sites objets de la présente délibération, précision faite que la Commune de Martigues acquiert les deux emprises foncières en l'état et en parfaite connaissance des études environnementales.*

*Le prix d'acquisition au regard de l'évaluation du Service des Domaines sera ventilé de la manière suivante :*

- 1 680 000 € HT pour le site de "Canto-Perdrix",*
- 720 000 € HT pour le site de "Mongin".*

*L'acte concrétisant cette acquisition sera réalisé par le notaire représentant de la Commune avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur. Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,

Vu la lettre d'avis du Service du Domaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour le bien situé au boulevard Mongin, cadastré section AM n°196, prorogeant la valeur vénale fixée par l'avis n° 2022-13056-01885 en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis du Service du Domaine sur la valeur vénale n° 2022-13056-82015 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour les biens situés au boulevard Julien OLIVE, cadastrés section AY n°s 106, 107, 108, 109, 112 et 113, et section BC n°s 246, 249 et 251,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues et notamment son tableau récapitulatif des emplacements réservés,

Vu le courrier de la Société Électricité de France (EDF) en date du 12 mars 2024 notifiant à la Commune son accord pour céder à la Commune les deux biens situés à Canto-Perdrix et au boulevard Mongin,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 2 avril 2024,

Vu l'examen du dossier à la Commission "Administration Générale et Finances" en date 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'acquisition par la Commune auprès de la Société Électricité de France (EDF) des parcelles de terrain non bâties situées au sein du quartier de Canto-Perdrix, cadastrées section AY n°s 106, 107, 108, 109, 112 et 113, et section BC n°s 246, 249 et 251, représentant une superficie de 14 465 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 680 000 € HT (un million six cent quatre-vingt mille euros hors taxe),**
- **A approuver l'acquisition par la Commune auprès de la Société Électricité de France de la parcelle bâtie sise 11 boulevard Mongin, cadastrée section AM n° 196, représentant une superficie de 1 985 m<sup>2</sup> pour la somme de 720 000 € HT (sept cent vingt mille euros hors taxe),**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout acte afférent à l'acquisition des deux emprises foncières susvisées.**

*L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera à la charge de la Commune.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515101, Nature 2111.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

  
Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32530-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 82 F0 BE F0 58 D0 CF B7 DD AA CD A2 B7 4A 54 0A  
 Publié le : 26/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/309046>

Page 4/4